

N° 595. CONVENTION (N° 12) CONCERNANT LA RÉPARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS L'AGRICULTURE, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 12 NOVEMBRE 1921, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946<sup>1</sup>

---

N° 597. CONVENTION (N° 14) CONCERNANT L'APPLICATION DU REPOS HEBDOMADAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 17 NOVEMBRE 1921, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946<sup>2</sup>

---

N° 598. CONVENTION (N° 15) FIXANT L'ÂGE MINIMUM D'ADMISSION DES JEUNES GENS AU TRAVAIL EN QUALITÉ DE SOUTIERS OU CHAUFFEURS, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 11 NOVEMBRE 1921, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946<sup>3</sup>

---

N° 599. CONVENTION (N° 16) CONCERNANT L'EXAMEN MÉDICAL OBLIGATOIRE DES ENFANTS ET DES JEUNES GENS EMPLOYÉS À BORD DES BATEAUX, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 11 NOVEMBRE 1921, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946<sup>4</sup>

---

## RATIFICATIONS

*Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*

14 mai 1980

SAINTE-LUCIE

(Avec effet au 14 mai 1980.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 38, p. 165; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 8, 11 et 14, ainsi que l'annexe A des volumes 903, 936, 958, 1010, 1015, 1038, 1090, 1102, 1106, 1111 et 1143.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 187; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 9 et 11 à 14, ainsi que l'annexe A des volumes 996, 1010, 1015, 1020, 1035, 1038, 1050, 1090, 1098, 1106, 1111, 1143 et 1162.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 203; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 8, 10, 11, 13 et 14, ainsi que l'annexe A des volumes 958, 1050, 1078, 1106, 1143 et 1175.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 217; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 8 et 10 à 14, ainsi que l'annexe A des volumes 917, 958, 974, 1078, 1106 et 1143.